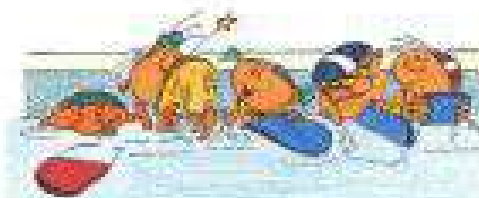


Pass-nautique (Test)

(voile, canoë-kayak, aviron, ...)



En application de l'arrêté du 25 avril 2012 modifié par l'arrêté du 28 février 2022

Le test Pass-nautique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions.

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

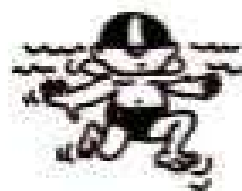
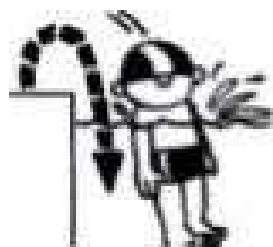
effectuer un saut dans l'eau

réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes

réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes

nager sur le ventre pendant vingt mètres

franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant



Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

La réussite au test est certifiée.